

Nos Amis Les Animaux 85480
2, Place de la Mairie
F-85480 Bournezeau
E-Mail. nala85480@hotmail.com
www.nosamislesanimaux.com

ORDRE DES VETERINAIRES

Madame Estelle PRIETZ

Responsable de la commission protection animale

34 rue Bréguet

75011 PARIS

Bournezeau, le 15 novembre 2023

Docteur Vétérinaire,

Pour commencer, nous vous remercions de votre courrier du 18 novembre 2022 en réponse à notre lettre ouverte du 10 novembre 2022 relative au comportement déontologique des vétérinaires.

Notre association a encore reçu en octobre dernier un signalement d'une propriétaire d'une petite chienne ayant agonisée dans d'atroces souffrances suite aux refus de soins d'urgence vétérinaires, contact pris après avoir lu les démarches de l'association NALA 85480 auprès de vos services.

Nous constatons un manque d'évolution sur ce sujet en 2023 malgré notre saisine de novembre 2022 d'une situation d'intérêt général rencontré par plusieurs propriétaires d'animaux confrontés aux refus de soins vétérinaires.

Votre courrier du 18 novembre 2022 en réponse à notre saisine nous avait laissé penser à une démarche interne de rappel à la loi envers vos adhérents.

En effet, il nous semble que vous confirmiez qu'un vétérinaire à l'obligation déontologique de secourir un animal en souffrance, sans réserve en cas d'urgence.

Les cas présentés ne sont pas des cas isolés, de nombreux témoignages existent de ces manquements à la déontologie avec des conséquences désastreuses pour les patients animaux et terribles pour les clients humains qui y assistent impuissants.

Nous avons contacté plusieurs associations nationales majeures pour la protection animale qui ont confirmé qu'il s'agit effectivement, d'une véritable problématique malheureusement rencontrée par de nombreux propriétaires (notamment d'équins).

Vous indiquez qu'une plainte peut être déposée auprès du CROV, mais ce n'est pas le sens de notre démarche qui se veut préventive afin d'éviter ces situations de détresse humaine et de souffrance animale. D'autant plus que les avocats spécialisés informent du risque de représailles par refus de patientèle, par corporatisme.

Nous attendons de votre institution, ayant mission de service public et profession règlementée, une action engagée sur ce sujet conduisant à des résultats, puisque vous avez le monopole.

Les soins d'urgence aux équidés ne peuvent être réalisés par les vétérinaires non équins, une bonne information du public s'impose pour une meilleure prise en charge des cas d'urgence.

De ce fait, il apparait nécessaire d'avoir sur les sites de vos services:

- une information départementale des services vétérinaires de garde pour les urgences, par spécialisations et mise à jour ;
- > une liste départementale des vétérinaires, par spécialisations ;
- > un rappel à la loi en interne des obligations vétérinaires pour les urgences, permanence et continuité des soins sans restriction ;
- > un contrôle du respect de ces obligations déontologiques de ces praticiens ayant le monopole des soins aux animaux.

Nous attendons que soit donnée une suite concrète à notre saisine pour la prévention de la maltraitance animale par les professionnels des soins qui se doivent d'être exemplaires, puisque référents et juges des cas de maltraitance animale par autrui.

Nous vous prions d'agréer, Madame Estelle PRIETZ, notre considération distinguée.

Marit de Haan

Présidente de NALA 85480